

DAST

Arrivée le

26 MARS 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme Juliette POLIZZI

☎ : 01.49.56.62.21

☎ : 01.49.56.64.08

✉ : juliette.polizzi@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le

19 MARS 2019

DG du Sycotom
N°17931

Le Préfet

à

Destinataires in fine

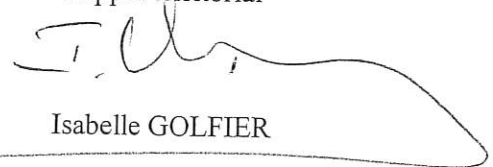
OBJET : Commission de suivi de site (CSS) du SYCTOM.

P.J. : Arrêté préfectoral n° 2019/798 du 13 mars 2019
Compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2018

Comme suite à la réunion de la Commission de suivi de site qui s'est tenue le 6 décembre 2018, je vous prie de bien vouloir, trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n°2019/798 du 13 mars 2019 modifiant l'arrêté n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-sur-Seine/Paris XIII du SYCTOM. Il prend acte de la composition du Bureau de la CSS, dont les membres ont été élus lors de cette séance.

Est également joint à ce courrier, le compte-rendu de ladite réunion.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial



Isabelle GOLFIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°2019/728 du 13 MARS 2019

modifiant l'arrêté n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-sur-Seine/Paris XIII du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII), entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau

Installation du Bureau et modification de la répartition des votes

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2-1, R125-5, R125-8 à R125-8-5 ;
- **VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 d'installation de la CSS portant notamment approbation du règlement intérieur, dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII) à IVRY- SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème}, 43, rue Bruneseau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3535 du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la composition des membres de la CSS ;
- **VU** l'arrêté n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **CONSIDÉRANT** que la modification du nombre de membres de chaque collège, actée par l'arrêté préfectoral n°2018/3535 du 26 octobre 2018 suscitée, nécessite l'aménagement de la répartition des voix pour le vote des décisions de la commission ;
- **CONSIDÉRANT** que le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne a installé la nouvelle composition de la commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, lors de la réunion sur site du 6 décembre 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** la composition du bureau de la CSS et la désignation, à l'unanimité, de deux représentants par collège lors de ladite réunion de la CSS ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) à IVRY- SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau, sont modifiées et complétées comme suit :

1°) Président et composition du Bureau (Article 1er-I de l'arrêté du 26 mars 2013) :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant.

La commission, dans sa formation renouvelée, comporte un bureau composé du Président et de 2 représentants par collège désignés par les membres de chacun des collèges, lors de la réunion d'installation de la CSS du 6 décembre 2018, selon l'ANNEXE du présent arrêté.

2°) Fonctionnement de la commission (Article 1er-II de l'arrêté du 26 mars 2013) :

Le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS du 18 mars 2013, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement, est modifié en ce qui concerne la répartition des votes des membres de la commission, comme suit :

CSS comportant 5 collèges de 4 à 10 membres soit 420 voix à répartir (plus petit dénominateur commun)	Nombre de voix par membre
Pour les 2 collèges de 4 membres.....⇒	105 (420 divisé par 4)
Pour le collège de 6 membres.....⇒	70 (420 divisé par 6)
Pour le collège de 7 membres.....⇒	60 (420 divisé par 7)
Pour le collège de 10 membres.....⇒	42 (420 divisé par 10)

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/1061 du 26 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII restent inchangées.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne


Jean-Philippe LEGUEULT

ANNEXE

BUREAU

de la commission de suivi de site du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII créée par arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013 – 2 membres par collège désignés lors de la réunion d'installation du 6 décembre 2018 dans sa formation renouvelée

Collège « Administrations de l'État » :

- ✓ 2 représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France : Le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne et l'Inspecteur en charge du dossier du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII

Collège « Élus » :

- ✓ Mme Sabrina SEBAIHI, Conseillère municipale d'Ivry-sur-Seine
- ✓ M. Le Président du SYCTOM ou son représentant

Collège « Riverains et associations » :

- ✓ M. le Président du Collectif 3R ou son représentant
- ✓ Mme la Présidente de l'association « Passerelles » ou son représentant

Collège « Exploitants » :

- ✓ M. Olivier NECTOUX, Directeur de Site IPXIII (Usine d'incinération d'Ivry-Paris 13) ou son représentant
- ✓ M. Grégory RICHET, Directeur UVE Ile-de-France ou son représentant

Collège « Salariés » :

- ✓ M. Philippe HELIÈS, salarié d'IPXIII ou son représentant
- ✓ M. Stéphane Salomé, salarié d'IPXIII ou son représentant

~~~~~



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et des Procédures  
d'Utilité Publique

Affaire suivie par Mme Juliette POLIZZI  
01.49.56. 62.21  
[juliette.polizzi@val-de-marne.gouv.fr](mailto:juliette.polizzi@val-de-marne.gouv.fr)

Commission de suivi de site du centre multifilière de  
traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII  
(Syctom)

***COMPTE-RENDU de la réunion du 6 décembre 2018***

La Commission de suivi de site (CSS) du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, présidée par M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, s'est tenue jeudi 6 décembre 2018 de 14h à 16h45, à l'immeuble *Optima*, Ivry-sur-Seine.

**PRÉSENTS**

| Collège                   | NOM           | Prénom     | Qualité                                                                                 |
|---------------------------|---------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Élus                      | ZERNER        | Jeanne     | Conseillère municipale d'Ivry-sur-Seine                                                 |
|                           | SEBAIHI       | Sabrina    | Conseillère municipale d'Ivry-sur-Seine                                                 |
|                           | ALGUL         | Ali        | Conseiller municipal d'Ivry-sur-Seine                                                   |
|                           | AUBRY         | Valentin   | Conseiller municipal d'Ivry-sur-Seine                                                   |
| Riverains et associations | GRAVIER       | Séverine   | Club des entreprises d'Ivry-sur-Seine<br>Directrice du centre commercial du quai d'Ivry |
|                           | CONNAN        | Anne       | Passerelles-Quartier d'Ivry-Port-Nord                                                   |
|                           | HOFNUNG       | Daniel     | Collectif 3R                                                                            |
|                           | PERROT        | Vincent    | CLCV de Paris                                                                           |
|                           | TOKA          | Serge      | Riverain du 13 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris                                   |
|                           | LOILIER-PAGES | Dominique  | Riverain d'Ivry-sur-Seine                                                               |
|                           | PETROFF       | Boris      | Riverain d'Ivry-sur-Seine                                                               |
| Exploitants               | RICHET        | Grégory    | Représentant d'exploitation de l'usine Ivry-Paris XIII                                  |
|                           | GILLI         | Béatrice   | Représentant d'exploitation de l'usine Ivry-Paris XIII                                  |
|                           | NECTOUX       | Olivier    | Représentant d'exploitation de l'usine Ivry-Paris XIII                                  |
| Salariés                  | HELIES        | Philippe   | Délégué du personnel de l'usine Ivry-Paris XIII (IPXIII),<br>membre du CHSCT            |
|                           | SALOME        | Stéphane   | Délégué du personnel de l'usine Ivry-Paris XIII (IPXIII),<br>membre du CHSCT            |
|                           | FEE           | Gary       | Délégué du personnel de l'usine Ivry-Paris XIII (IPXIII),<br>membre du CHSCT            |
|                           | VALANCHER     | Christophe | Délégué du personnel de l'usine Ivry-Paris XIII (IPXIII),<br>membre du CHSCT            |
| Administrations de l'État | LEGUEULT      | Philippe   | Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, Président de la CSS<br>pour le Préfet du Val-de-Marne  |
|                           | GOLFIER       | Isabelle   | Directrice DCPAT, Préfecture                                                            |
|                           | CHABANE       | Jean-Marie | Directeur DRIEE 94                                                                      |
|                           | MATHIEU       | Mary-Anne  | Inspecteur DRIEE 94                                                                     |

**Autres présents :**

|             |           |                                        |
|-------------|-----------|----------------------------------------|
| BOUX        | Catherine | DGA - Syctom                           |
| HIRTZBERGER | Pierre    | DGST - Syctom                          |
| COILLOT     | Pascal    | Responsable centres de tri CS IdF-Suez |
| POLIZZI     | Juliette  | Adjointe au chef du BEPUP, Préfecture  |

**Excusés :**

M. Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry-sur-Seine

Mme Annie-Paule APPOLAIRE, Mme Jacqueline SPIRO, Mme Thérèse POURRIOT et M. ZAVAL-LONE, Conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine

M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom

## DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES MEMBRES

- Arrêté n°2018/3535 du 26/10/2018 portant sur le renouvellement de la CSS créée dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, exploité par la société IVRY PARIS XIII (IP XIII)
- Présentation de l'usine de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII - bilan 2016-2017-2018 (trois premiers trimestres)
- Présentation de l'usine du centre de tri et de la déchèterie exploités par SITA IDF

## ORDRE DU JOUR

- - Présentation de la nouvelle composition et élection du bureau
- - Bilan de l'usine de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII
- - Bilan d'exploitation du Centre de tri et déchèterie de 2015 à 2017
- - Visite de l'usine de valorisation énergétique

## OUVERTURE ET ÉLECTION DU BUREAU

**M. Jean-Philippe Legueult**, président de la Commission de suivi de site (CSS) et Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, accueille les participants et présente le déroulé de la séance. Il ajoute que, cette commission de suivi étant la première dans sa nouvelle composition<sup>1</sup>, un bureau doit être élu.

**Mme Juliette Polizzi**, adjointe au chef du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, précise que chaque collège doit élire 2 représentants. Le bureau sera notamment invité à donner son avis sur l'ordre du jour des prochaines réunions et à se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre, en dehors du renouvellement quinquennal prévu par les textes.

*Après concertation, les membres de la CSS ont élu leurs représentants au Bureau à l'unanimité :*

- *Collège Administrations de l'État : **les deux représentants de l'Unité départementale de la DRIEE IF (M. le Directeur et l'inspecteur en charge du dossier)***
- *Collège Élus : **Mme Sabrina Sebaihi et M. Jacques Gautier ;***
- *Collège Riverains et associations : **Mme Anne Connan et M. Daniel Hofnung ;***
- *Collège Exploitants : **M. Olivier Nectoux et M. Grégory Richet ;***
- *Collège Salariés : **M. Philippe Heliès et M. Stéphane Salomé.***

<sup>1</sup> Arrêté n°2018/3535 du 26/10/2018 portant sur le renouvellement de la CSS

## 1- USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'IVRY-PARIS XIII

*M. Olivier Nectoux présente le fonctionnement du site et le bilan de son exploitation. Cette présentation est annexée au présent compte-rendu.*

**M. Jean-Philippe Legueult** demande comment s'expliquent les variations de tonnage traité par l'UVE d'une année à l'autre.

**Olivier Nectoux** l'explique par la disponibilité des lignes. Plus la ligne est disponible, plus elle peut traiter une quantité importante de déchets et la disponibilité de l'usine commande le tonnage traité.

**M. Serge Toka** souligne qu'il n'est jamais question du type d'incident dans la présentation du fonctionnement de l'UVE.

**Olivier Nectoux** explique que des problèmes électriques ont occasionné des pertes de disponibilité (8 heures environ). Par ailleurs, des incidents de moindre ampleur ont également été recensés, des fuites de chaudière et des pannes d'équipements notamment.

**M. Serge Toka** demande quel est l'impact environnemental de ces incidents.

**Olivier Nectoux** répond que des calculs des flux émis pendant les incidents sont systématiquement effectués et comparés aux flux émis en marche normale. Ces calculs font partie de la campagne d'information vis-à-vis de la DRIEE et du Sycotom. Ces éléments sont suivis et tracés.

**Mme Anne Connan** souhaite que les associations riveraines et les sentinelles soient rapidement mises au courant en cas d'incident d'exploitation afin de ne pas les découvrir aux seules réunions de la CSS. Elle demande également à ce que la CSS se réunisse régulièrement, la dernière s'étant tenue il y a deux ans et demie. Par ailleurs, elle souhaite que l'information sur les polluants soit systématique, par exemple sur les métaux.

**M. Olivier Nectoux** rappelle qu'un dossier public d'information est publié chaque année et est accessible sur le site de Suez<sup>2</sup>.

**M. Jean-Marie Chabane** précise qu'un exploitant comme IPXIII a l'obligation d'informer l'inspection des installations classées - voire les secours et la préfecture - des incidents qui ont lieu. Le délai d'information est fixé par l'arrêté d'exploitation et dépend du type d'incident qui peut être plus ou moins long. L'industriel évalue la gravité des incidents et doit établir des rapports d'incident qui expliquent les causes et les conséquences incluant l'impact environnemental. Les rapports dont la DRIEE a eu connaissance, ne font pas état d'un impact environnemental particulier. Si la DRIEE estime que l'impact sur l'environnement est nul ou résiduel, il n'y a aucune suite, hormis pour faire en sorte

<sup>2</sup> Le DIP 2017 peut être consulté au lien suivant : [http://www.suez.fr/-/media/SUEZ-FR/Files/Ivry-Paris-XIII/DIP\\_2017.pdf?la=fr-FR](http://www.suez.fr/-/media/SUEZ-FR/Files/Ivry-Paris-XIII/DIP_2017.pdf?la=fr-FR)



que ces événements ne se reproduisent plus ou le moins souvent. Les rapports d'incidents sont disponibles sur demande pour une consultation en préfecture.

Il ajoute qu'il s'agit de placer le curseur d'information au bon endroit. Il donne l'exemple d'un incident bruyant qui avait été médiatisé, et pour lequel il est effectivement utile que l'exploitant informe les associations.

**Mme Catherine Boux** confirme que la mairie d'Ivry-sur-Seine est informée en cas d'incident générateur de bruit ou visible depuis l'extérieur, et qu'une information est ajoutée sur le site du Syctom. Elle fait remarquer que le terme d'incident d'exploitation recoupe de nombreux événements de toute nature. Un accident sur le site –même sans grande importance– avec la présence de la police et de pompiers, donne lieu à une information de la mairie.

**M. Jean-Marie Chabane** estime que l'information du public en temps réel est nécessaire dès lors que l'évènement est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site. Pour le reste des incidents, il suggère de s'en tenir à la réglementation : information de l'autorité de contrôle et mise à disposition dans le bilan annuel de tous les incidents.

**Mme Jeanne Zerner** ne comprend pas pourquoi un dispositif d'information des riverains en temps réel n'est pas mis en place. Elle estime qu'un panneau d'information devant l'usine pourrait être utile pour informer les riverains et répondre à leurs inquiétudes.

**Mme Catherine Boux** rappelle que le terme d'incident est utilisé pour de nombreux événements non-visibles.

**M. Olivier Nectoux** donne l'exemple d'une vibration constatée sur un ventilateur de tirage, incident non visible même depuis l'intérieur de l'usine et seulement identifié par les instruments de mesure.

**Mme Jeanne Zerner** comprend que tous les incidents ne puissent impacter les riverains, mais souhaiterait qu'un bilan soit publié une fois par mois pour les informer.

**Mme Anne Connan** donne l'exemple d'émissions de vapeur grises ou blanches qui s'échappent régulièrement du toit de l'usine. Bien que l'exploitant ait expliqué que celles-ci étaient sans aucune gravité, Anne Connan note que ces dégagements apparaissent comme anormaux aux yeux des riverains et que les associations sont souvent interrogées à ce sujet. Elle demande à ce que les associations soient mises au courant de la raison de ces dégagements anormaux, aussi bien leur présence que la couleur des vapeurs.

**M. Jean-Marie Chabane** indique que pour les émissions diffuses, les riverains peuvent se tourner vers l'inspection des installations classées pour signaler les émanations qui leur semblent anormales, afin que le service puisse enquêter. Si, après investigation, un problème ou un dysfonctionnement est effectivement établi, les mesures nécessaires seront prises.

**M. Oliver Nectoux** précise que les émissions qui ne sortent pas de la cheminée sont de la vapeur d'eau.

**M. Daniel Hofnung** demande si, lorsque le système de traitement est contourné lors des étapes d'allumage des fours, il y a encore un traitement des fumées.

**M. Olivier Nectoux** confirme que le traitement persiste dans ce cas.

**M. Daniel Hofnung** constate qu'à l'allumage, les fumées des chaudières contiennent des quantités très importantes de zinc. Il note que cette information n'apparaît pas dans le dossier d'information du public.

**M. Pierre Hirtzberger** précise que le zinc ne fait pas partie des polluants réglementés.

**M. Jean-Marie Chabane** confirme que l'arrêté ministériel relatif à l'incinération de déchets ne prévoit pas de réglementation des rejets de zinc dans l'air. Pour fixer une Valeur limite d'émission (VLE), il rappelle qu'il faut des critères de toxicité. En l'absence de ceux-ci ou de données stabilisées, le zinc n'est pas réglementé.

**M. Daniel Hofnung** souhaite savoir si la vallée de la Seine n'a pas une influence sur la rose des vents d'Ivry-Paris IPXIII, qui ne serait pas exactement la même que celle de Paris Montsouris. Il craint que les mesures des rejets puissent être faussées et que les points de mesure ne soient pas bien choisis.

**M. Pierre Hirtzberger** répond que le positionnement des stations de retombées atmosphériques n'est pas défini uniquement par le Sycotom. Il est régi par un guide de l'INERIS.

**M. Daniel Hofnung** constate que les zones prises en compte pour les modélisations des retombées de fumée de la future UVE sont souvent localisées au sud-ouest et au nord de l'usine. Beaucoup de points de mesure seraient en dehors de ces zones et par conséquent, les retombées seraient mesurées là où il n'y en a pas. Il souhaite que soient relocalisés certains points de mesure pour qu'ils soient compris dans les zones qui ont été modélisées pour la future usine. Il annonce que les associations ont des propositions sur ce sujet.

**M. Pierre Hirtzberger** indique que dans l'arrêté d'autorisation de la nouvelle usine, l'Etat a fixé les points pour les campagnes de retombées atmosphériques de manière identique à l'usine actuelle.

**M. Daniel Hofnung** demande des précisions sur les dioxines bromées dont l'analyse serait insatisfaisante. D'après les documents de la DRIEE, les molécules les plus lourdes seraient les moins dangereuses alors que ce sont les seules sur lesquelles reposent les mesures, les molécules les plus légères n'étant visiblement pas mesurables car sous le seuil de détection. Il s'interroge sur la manière de progresser pour l'analyse des dioxines bromées.

**M. Pierre Hirtzberger** précise que le Sycotom a saisi l'État - la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - pour définir des valeurs toxiques de référence pour les dioxines bromées. Il fait remarquer que le Sycotom fait mesurer les rejets de dioxines bromées alors que ce type de mesures n'est pas imposé par la réglementation. Les résultats de ces mesures sont disponibles sur demande. Concernant les seuils de détection des dioxines bromées, Pierre Hirtzberger explique que le Sycotom demande

aux laboratoires qui réalisent ces mesures d'avoir les seuils de détection les plus bas possibles.

**Mme Anne Connan** demande que les points de mesure des retombées soient fixés en accord avec les associations, les élus d'Ivry-sur-Seine et tous les gens concernés. D'après elle, les points actuels ne sont pas pertinents. Les associations ont obtenu l'ajout d'un point de mesure pour l'école Dulcie September. Pour les autres points, elle souhaiterait qu'il soit possible de travailler avec des techniciens du Syctom et de la DRIEE pour définir des points de mesure par rapport aux retombées de l'usine.

**M. Pierre Hirtzberger** confirme qu'à la demande des riverains, un point de mesure a été ajouté près de l'école Dulcie September. Il constate que d'après l'INERIS, celui-ci ne montre aucun impact en termes de pollution.

**M. Jean-Philippe Legueult** invite les associations à adresser à l'Etat leurs propositions de points de mesures. Ce dernier les expertisera pour examiner leur pertinence. Il rappelle que les mesures actuelles ont une réalité scientifique et sont faites de manière indépendante.

Il rejoint les membres sur le fait que la CSS doit être réunie tous les ans voire, dans les cas où cela est nécessaire, plusieurs fois par an. Cependant, il fait remarquer que des échanges peuvent avoir lieu en dehors de la réunion de la commission, *via* le bureau notamment.

A propos du dispositif d'information vis-à-vis des incidents, M. Legueult rappelle que la plupart du temps, un incident d'exploitation ne provoque pas une pollution majeure avec un impact sur la santé publique : il peut par exemple s'agir d'une coupure électrique qui perturbe le fonctionnement de l'usine. Il estime que l'information doit être dosée et qu'elle ne doit pas être diluée au risque de perdre sa pertinence pour les riverains. Quand des incidents ont un impact à l'extérieur de l'usine, le Syctom informe la mairie et son site internet. Par ailleurs, l'inspection des installations classées est tenue au courant de ces faits.

**Mme Catherine Boux** précise qu'un rapport de situation journalière est produit chaque jour par l'exploitant. Elle précise qu'il s'agit d'une information technique et estime qu'il serait plus pertinent de s'accorder avec les associations sur le sens donné à l'information au public pour déterminer le niveau de détail et la fréquence. Elle précise que les feuilles de situation journalière sont archivées et à disposition de tout le monde.

**Mme Jeanne Zerner** fait noter qu'elle souhaiterait également qu'un travail soit fait avec la ville et les associations pour répondre au mieux aux attentes des riverains.

**M. Jean-Philippe Legueult** propose qu'un groupe de travail soit organisé entre la mairie, un représentant d'association, le Syctom et l'exploitant pour définir quelle forme pourrait prendre une information plus fréquente que celle du bilan annuel. Les propositions de ce groupe pourraient être présentées dans le cadre des discussions du bureau ou lors de la prochaine CSS.

**Mme Dominique Pagès** signale que les riverains font souvent face à des odeurs insoutenables, en particulier le week-end. Elle demande ce qu'il est possible de faire dans ces cas-là, et s'interroge sur la vaporisation de désodorisant utilisée par le Syctom.

**Mme Catherine Boux** répond qu'en cas de nuisance olfactive, les riverains peuvent adresser un mail au Syctom<sup>3</sup>, qui fera les vérifications nécessaires : une ronde peut être effectuée par le Syctom ou par l'exploitant. Puis, le Syctom vérifie qu'il n'y a pas eu d'incident d'exploitation –une porte qui ne se ferme pas ou un camion immobilisé plus longtemps que prévu. Elle ajoute qu'une réponse est systématiquement apportée en cas de signalement.

**M. Pierre Hirtzberger** complète le propos de Mme Boux en expliquant que le Syctom travaille avec la société Odournet, qui effectue des rondes chaque semaine pour cerner les éventuelles anomalies.

**M. Jean-Marie Chabane** appuie ce propos en faisant noter aux riverains qu'en cas de nuisances constatées, il est pertinent d'en informer l'État, *via* le formulaire de plainte disponible sur le site internet de la préfecture<sup>4</sup>. Si des riverains constatent des nuisances, l'État doit le savoir pour les analyser et éventuellement prescrire les mesures nécessaires à l'exploitant. À ce jour, Jean-Marie Chabane observe que ni le service des installations classées ni la préfecture ne sont mises au courant des nuisances ressenties par les riverains.

**Mme Anne Connan** signale qu'en ce qui concerne le quartier d'Ivry-Port, de nombreuses plaintes ont eu lieu pour les odeurs. Elle s'étonne que la DRIEE ne soit pas au courant.

**M. Jean-Marie Chabane** confirme que l'Etat est tenu au courant par l'exploitant. Il recommande de maintenir les relations avec le Syctom et l'exploitant. L'information des services de l'État intervient en complément et peut-être effectuée directement par les riverains *via* le formulaire précité.

**M. Jean-Philippe Legueult** note qu'il n'est pas rare d'entendre dans les CSS que des plaintes sont exprimées mais peu entendues. Il est en effet difficile de les matérialiser et d'objectiver ce sujet. Il confirme l'importance de signaler les nuisances à l'Etat, qui se chargera de ce travail scientifique.

**Mme Sabrina Sebaihi** demande si une étude a été conduite en matière de conséquences sanitaires liées à l'exposition sur le long terme et prolongée aux particules.

**M. Pierre Hirtzberger** précise que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de la future usine, présente une étude de risques sanitaires prenant en compte l'exposition des populations sur une longue période. Il ajoute que ces études prennent en compte des hypothèses majorantes, par exemple la proximité de jardins ouvriers et qu'elles sont validées par les services de l'État.

<sup>3</sup> Pour contacter le Syctom : <https://www.syctom-paris.fr/nous-contacter.html>

<sup>4</sup> Formulaire de réclamation disponible ici : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Installations-classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Les-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Formulaires-a-telecharger>

**M. Boris Petroff** fait remarquer que les rejets de l'usine s'ajoutent à des pollutions proches, comme celles du périphérique, de l'autoroute A4, de l'activité humaine et des trains.

**M. Jean-Marie Chabane** rappelle que les études d'impact imposées aux installations classées obéissent à des guides produits par l'INERIS avec des protocoles à suivre, tel qu'un état initial tenant compte de l'ensemble du passif de la zone en question. L'Agence régionale de santé (ARS) et la DRIEE ont validé l'étude récemment conduite par le Sycotm.

**Mme Anne Connan** observe que le Sycotm s'est engagé auprès de la mairie d'Ivry-sur-Seine à faire des relevés de dioxines bromées et de particules - PM10, 2.5, 1 voire inférieures - mais que la présentation n'indique rien à ce sujet.

**M. Pierre Hirtzberger** signale que les concentrations et flux de poussières pour lesquelles l'usine est réglementée ont été présentés. Il rappelle également qu'une étude des particules dans l'air avait été menée en 2013 par Airparif<sup>5</sup>.

**Mme Anne Connan** souligne qu'un vœu avait été acté en conseil municipal d'Ivry-sur-Seine pour que des analyses régulières des dioxines bromées et des particules soient réalisées. Elle ajoute que le Sycotm s'était engagé à le faire et souhaite savoir comment cette question est traitée. Anne Connan note que dans des installations classées autres que les usines d'incinération, des mesures de particules en sortie de cheminée sont effectuées. Elle demande si ce n'est pas le même type de mesures qui a été effectué en 2013 pour le centre d'Ivry-Paris XIII.

**M. Pierre Hirtzberger** répond qu'en 2013, les mesures ont été réalisées dans l'environnement grâce à des préleveurs d'air ; l'un d'entre eux était placé à l'école Dulcie September. Il précise que ces études requièrent beaucoup de matériel avec des préleveurs qui récupèrent l'air à des intervalles réguliers.

Il ajoute qu'il existe un plan de surveillance de l'usine, qui mesure les concentrations de particules en sortie de cheminée afin de réaliser des calculs de flux annuels et pour permettre de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Il confirme que dans les mesures et contrôles, il n'existe pas de classification par granulométrie des particules. Les mesures sur la granulométrie ont été faites de façon ponctuelle mais ne sont pas réalisées de manière continue.

<sup>5</sup> *Caractérisation des niveaux de métaux et de particules dans l'air ambiant autour de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine, AIRPARIF, 06/2014*

## 2 - CENTRE DE TRI ET DÉCHÈTERIE

*Pascal COILLOT, responsable de centre de tri SUEZ, présente le bilan d'exploitation pour le centre de tri et la déchèterie de 2015 à 2017, annexé au présent compte-rendu.*

**M. Ali Algul** souhaite savoir si les personnes concernées par la cessation d'activité du centre de tri ont été reclassées.

**M. Pascal Coillot** précise que les 60 salariés de SUEZ ont été reclassés pour la grande majorité dans le centre de tri de Limeil-Brévannes, où une équipe et demi est composée d'anciens salariés d'IP13. Les autres salariés étaient proches de la retraite ou ont été mutés vers d'autres activités à Gennevilliers ou à Saint-Thibault-les-Vignes.

**Mme Anne Connan** souhaite savoir où sont acheminés les déchets du bassin versant d'Ivry-Paris XIII et ceux d'Ivry-sur-Seine.

**Mme Catherine Boux** indique que les collectes sélectives qui étaient acheminées jusqu'au centre de tri Ivry-Paris XIII vont sur un centre de transfert à Ivry-sur-Seine puis partent au centre de tri de Limeil-Brévannes, qui n'appartient pas au Sycotm.

**Mme Anne Connan** demande si cela signifie qu'Ivry-sur-Seine est en extension de consigne de tri.

**Mme Catherine Boux** répond que le centre de tri est équipé et dimensionné pour trier toutes les résines plastiques. Les consignes n'ont toutefois pas encore été données.

**Mme Jeanne Zerner** s'étonne d'un tel délai entre la mise en service de l'équipement de tri et la communication des consignes de tri.

**Catherine Boux** précise qu'une concordance est nécessaire entre l'équipement industriel qui permet de trier et la demande faite par l'EPT compétent en matière de collecte. La démarche est organisée, financée et rythmée par Citéo. Elle annonce qu'un dossier sera déposé en mars auprès de Citéo et que l'extension de la consigne de tri pour Ivry-sur-Seine devrait pouvoir démarrer en septembre prochain. Il s'agit de garantir que la collectivité soit prête à l'extension des consignes de tri, avec une communication efficace et une dotation suffisante en bac.

**Mme Jeanne Zerner** souhaite savoir quels sont les éventuels problèmes actuels de traitement des déchets liés à une erreur de tri de la part des habitants.

**Mme Catherine Boux** explique que les bacs ne sont pas refusés s'il y a des erreurs de tri. Par contre, ils le sont lorsqu'ils comportent des ordures ménagères, qui risquent de polluer la totalité du flux.

**Mme Jeanne Zerner** demande si elle est habilitée à communiquer sur les nouvelles consignes de tri dès maintenant.

**Mme Catherine Boux** indique que c'est à l'EPT de s'engager ou non. Le centre de tri, exploité par la société SUEZ et situé à Limeil-Brévannes, traite les collectes sélectives d'Ivry-sur-Seine. Pour mettre en place une communication autour de ces nouvelles consignes, elle rappelle qu'il faut la garantie que les flux soient bel et bien triés. Toutefois, elle fait remarquer qu'il est possible, de manière plus générale, d'inciter la population à trier.

**M. Vincent Perrot** demande s'il y a une amélioration de la valorisation des refus des centres de tri.

**Mme Catherine Boux** explique qu'une partie des refus sont liés à des erreurs de tri de la part des habitants ; cette fraction va pouvoir être valorisée grâce à l'extension des consignes de tri. Une autre partie du refus est liée à l'équipement lui-même, avec des taux de captation qui s'améliorent du fait de la mécanisation et de la modernisation des centres de tri, par rapport aux centres d'il y a quelques années. Elle fait remarquer que leur configuration a complètement changé, notamment avec des équipements de tri optique. Le centre de tri d'Ivry-Paris XIII était vieillissant, et il n'y avait pas eu d'investissement.

Elle ajoute que les filières de valorisation en aval se développent, même s'il reste des flux compliqués d'un point de vue technique ou économique. Elle note qu'il y a aussi du travail à faire pour que pour tout produit mis sur le marché dispose d'une filière de valorisation.

**Mme Anne Connan** demande si tous les déchets qui étaient auparavant traités à Ivry-sur-Seine le sont désormais à Limeil-Brévannes.

**Mme Catherine Boux** le confirme, même si certaines communes ne passent pas par le centre de transfert d'Ivry-sur-Seine. Elle ajoute que la configuration du parc de centres du Sycotom sera amené à évoluer, notamment avec l'évolution des consignes de tri qui implique de nouvelles normes en termes d'équipements pour l'ensemble des centres, afin de les moderniser et de les rendre conformes aux consignes : Paris XV est en phase de travaux, Nanterre va bientôt commencer et Paris XVII ouvrira prochainement. Les bassins versants sont susceptibles d'évoluer et certains flux orientés actuellement vers Limeil-Brévannes seront réorientés dans le futur, vers Paris XVII notamment.

**Mme Anne Connan** fait remarquer que le centre de tri de Romainville est déjà en extension de consignes de tri.

**Mme Catherine Boux** confirme cette information et explique que des interventions ont eu lieu sur ce centre en 2016, qui couvre le territoire d'Est Ensemble et de certains arrondissements parisiens qui ne sont pas encore en extension de consigne de tri. Elle ajoute que le Sycotom faisait partie des premières expérimentations lancées par Citéo. Dans ce cadre, dès 2012, tout le bassin de Sevrans était en extension des consignes de tri, bien avant l'échéance de 2022 qui signe cette obligation.

**M. Daniel Hofnung** souligne que le bilan du fonctionnement de la déchèterie d'Ivry était particulièrement intéressant, l'équipement gagnant chaque année plusieurs milliers de déposants et ayant fermé l'année où il en a gagné le plus. Il explique qu'à la suite de cette fermeture, il a utilisé les services de la déchèterie mobile d'Ivry-sur-Seine, où seuls les déchets verts lui semblent bien traités et emportés séparément. Il fait part de son scepticisme vis-à-vis du tri qui y est effectué, pendant et après la collecte.

**Mme Catherine Boux** confirme que la déchèterie mobile est gérée par le Syctom. Les déchets récupérés vont ensuite vers un centre de tri des déchets d'activité économique ou des objets encombrants, où vont être extraits les fractions valorisables. Elle ajoute qu'une déchèterie mobile ne remplace pas une déchèterie fixe. Le Syctom avait proposé à Ivry-sur-Seine de financer entièrement une nouvelle déchèterie fixe, mais il n'a pas été possible de trouver des terrains disponibles pour ce faire, dans cette commune comme ailleurs. Le Syctom gère la vingtaine de déchèteries mobiles et les 3 déchèteries fixes des Hauts-de-Seine.

**Mme Jeanne Zerner** ajoute que la mairie d'Ivry-sur-Seine s'emploie activement à trouver une solution pour aller dans ce sens.

**M. Boris Petroff** ne comprend pas la difficulté à trouver un terrain disponible. Il suggère de se tourner du côté d'Ivry-Confluence où des terrains peinent à être vendus. L'absence de déchèterie fixe est, selon lui, un vrai problème. Il s'étonne du décalage entre les tonnages triés et les tonnages incinérés. Par ailleurs, il estime que la situation actuelle accuse un réel retard vis-à-vis du tri des déchets et invite tous les citoyens à trier dès maintenant, sans attendre que soient décidées les différentes étapes du processus, pour mettre les collectivités devant le fait accompli. Il signale également que rien n'est fait concernant les déchets organiques. Il souhaite que des solutions soient trouvées rapidement. M. Boris Petroff n'est pas opposé au nouvel incinérateur, selon lui nécessaire, mais il souhaite que les conditions soient mises en place pour que le tonnage des déchets triés augmente de manière exponentielle.

**Mme Jeanne Zerner**, en tant que présidente de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la reconstruction de l'incinérateur, partage ces remarques. Elle précise que dans toutes les écoles d'Ivry, la collecte des biodéchets a été mise en place. Dans le quartier Montmousseau, l'expérimentation marche plutôt bien. Elle ajoute que l'objectif poursuivi par la commune est celui d'un tri toujours plus important de la part des habitants et que la MIE veut insister sur ce point dans son rapport final.

**Mme Catherine Boux** réfute l'argument selon lequel le tri n'est pas encouragé afin que les incinérateurs traitent un tonnage plus important. Le Syctom traite les déchets qui lui sont amenés et les collectivités ont intérêt à trier. En termes de capacité de traitement des ordures ménagères, le Syctom est en sous-équipement, ce qui signifie que les collectivités lui confient plus d'ordures ménagères que ce qu'il est capable de traiter. Elle explique que l'objectif du Syctom n'est donc pas d'augmenter le tonnage d'ordures ménagères, qui ne sauraient trouver place sur ses installations.

Elle précise qu'un travail de modernisation est entrepris sur les centres de tri, et que leurs capacités sont accrues. Quand ces capacités sont dépassées, le Syctom se tourne vers les opérateurs privés présents sur le périmètre pour prendre en charge la totalité de la collecte sélective.



Elle fait également observer que le Syctom n'est pas en relation avec les habitants pour inciter au tri et qu'il n'y a pas d'aides directes pour ce faire. En revanche, le Syctom est en relation avec les collectivités qui ont la compétence collecte. Elle en décrit la tarification : une collectivité paie 94 euros pour une tonne d'ordures ménagères apportée au Syctom, 5 euros pour une tonne de déchets alimentaires. En ce qui concerne la collecte sélective, le coût est de zéro euro au-delà des performances de 2015. Elle estime qu'il s'agit d'une tarification incitative pour les collectivités adhérentes du Syctom. Il existe également des subventions pour les bacs de collecte sélective et de déchets alimentaires, mais pas pour ceux d'ordures ménagères.

Mme Catherine Boux fait enfin noter que d'importants progrès sont enregistrés pour les déchets alimentaires et qu'Ivry-sur-Seine sera une belle vitrine pour tous les autres territoires.

**M. Jean-Philippe Legueult** estime qu'il serait contre-productif de mettre les collectivités devant le fait accompli. Certes, la collecte sélective des déchets implique un investissement individuel très fort. Il craint que si le Syctom n'est pas en capacité de traiter les déchets triés, il pourrait y avoir un phénomène de découragement et une difficulté à remobiliser les citoyens le jour où les infrastructures seront suffisantes. S'il n'y pas de déchèteries ou de plateformes de compostage, le tri n'est pas possible. Le tri reste possible en ville, en atteste l'exemple de Milan et de l'Italie du Nord en général.

Il admet que le morcellement de la "compétence déchets" rend la compréhension difficile pour les citoyens et qu'il n'est pas aisé de savoir quelle collectivité a quelle mission en cette matière.

**Mme Anne Connan** regrette que la question de la tarification du Syctom ne soit maîtrisée que par les collectivités et qu'elle ne soit pas portée à la connaissance des citoyens, car il serait important de savoir, si le tri est effectué, combien cela représentera en moins pour la collectivité et donc pour le contribuable. Elle souhaite savoir à combien sont facturées les collectes sélectives d'avant 2015.

**Mme Catherine BOUX** précise que le coût dépend de plusieurs paramètres : d'une part le volume global, de l'autre, la performance par habitant. Une collectivité qui a un ratio de collecte par habitant élevé paiera moins (de 30 € à 5€/t en fonction des performances de collectes, calculées selon un ratio kg/hab, gratuité pour tous les tonnages supérieurs à ceux de 2015 et soutien en fonction de la performance du tri de 20 à 50€/t pour ces tonnages supplémentaires). L'ensemble des tarifications appliquées par le Syctom sont récapitulées sur une vidéo du Syctom<sup>6</sup>. Catherine Boux précise que sont également disponibles les données relatives aux volumes de collectes sélectives par l'Établissement public territorial (EPT) et propose de communiquer ces données.

**M. Jean-Philippe Legueult** rappelle qu'au coût du traitement, il faut ajouter le coût de la collecte. Le coût du traitement peut être incitatif, mais la collecte sélective a également un coût en termes de matériel, de personnel.

**Mme Sabrina Sebaihi** fait remarquer que la collecte des déchets à la source se fait plus facilement lorsque les enfants y sont sensibilisés. La ville d'Ivry-sur-Seine a ainsi fait le choix de cibler les écoles. Le déploiement a commencé avec le quartier Montmousseau, avant une extension à l'ensemble de la ville.

<sup>6</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=7OqRWeSu5Kg>

**Mme Anne Connan** souhaite connaître le coût du traitement et de la valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII pour le Sycotom.

**Mme Catherine Boux** indique que la valorisation des mâchefers se décompose de la façon suivante : transports (notamment par voie fluviale), maturation et valorisation incluant déferailage et récupération des métaux non-ferreux, commercialisation. Les mâchefers sont valorisés, mais les exploitants des installations de valorisation expliquent que la commercialisation est complexe avec une augmentation récente des coûts de traitement. Elle rappelle que les informations concernant le traitement des mâchefers se trouvent dans le rapport technique et financier du Sycotom. S'agissant des coûts, le Sycotom les tient à disposition sur demande. Elle constate que la commercialisation n'a pas augmenté, en dépit de l'évolution de la réglementation ; les mâchefers entrent en concurrence avec les sous-produits du bâtiment.

Elle ajoute que le Sycotom travaille à plusieurs niveaux sur la question de la valorisation des mâchefers. Elle signale que des partenariats ont été signés avec des universités pour travailler sur l'innocuité et la diversification des débouchés (produits éco-conçus). De même, des discussions ont lieu avec les autres syndicats de traitement pour déterminer de quelle manière le service public peut gérer directement une plateforme, alors que les mâchefers sont généralement confiés aux opérateurs privés. Elle précise qu'un travail est également fait en lien avec les utilisateurs finaux concernant la commercialisation des mâchefers valorisés.

## CONCLUSION DE LA SÉANCE ET VISITE DU SITE

**M. Jean-Marie Chabane** apporte des précisions sur le rôle de l'inspection des installations classées qui, en Île-de-France, est portée par la DRIEE. Sa mission est triple : instruction des dossiers émanant des industriels, inspections sous l'autorité administrative du préfet et du procureur de la République, information du public.

Il explique que le site d'Ivry-Paris XIII, comme les autres usines d'incinération, fait l'objet d'un suivi accru de la part de l'inspection des installations classées. Il s'agit en effet de sites prioritaires nationaux relevant de la direction européenne sur les émissions industrielles, pendant de la directive Seveso pour ce qui relève de la prévention des risques chroniques.

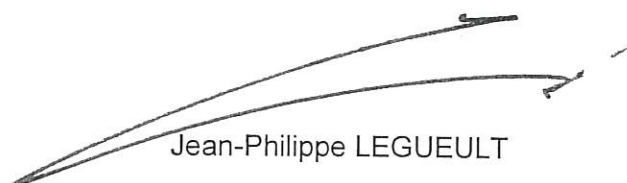
Il précise que les activités de l'exploitant sont réglementées par un arrêté préfectoral de 2005 qui s'inspire largement d'un arrêté ministériel sur l'incinération de déchets dangereux qui date de 2002. Sont prévus une auto surveillance dont l'exploitant est responsable et qui rend compte à l'inspection des installations classées, avec des résultats commentés en cas d'incident et des propositions de suites. La surveillance environnementale est également réglementée. L'inspection des installations classées peut aussi commanditer à des laboratoires agréés des contrôles inopinés, en particulier sur les rejets atmosphériques. L'inspection des installations classées réalise aussi au moins une inspection par an et elle peut en conduire d'autres suite à des plaintes, d'où l'importance d'en déposer.

Il fait noter que l'inspection des installations classées n'a pas de remarque sur l'autosurveillance du site d'Ivry-Paris XIII, même si elle reste attentive aux rejets d'eaux usées. Le dernier contrôle inopiné date de 2017 et n'a pas montré d'anomalie, tout comme les précédents. L'inspection des installations classées n'a pas de remarques sur les incidents portés à connaissance. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est alertée en cas d'éléments radioactifs.

M. Chabane conclut en donnant la liste les grandes actions à venir : mise à jour courant 2019 d'un document de référence sur les Meilleures techniques disponibles (MTD), qui s'appliquera à la nouvelle usine. Au niveau national, la DGPR a été informée de la problématique des dioxines bromées et s'est emparée de ce sujet. Au niveau régional, un grand chantier est en cours pour la préparation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). L'inspection des installations classées poursuivra ses contrôles et veillera à la gestion post-activité du centre de tri.

**M. Jean-Philippe Legueult** clôt la réunion à 16h45 et remercie tous les participants. Il rappelle qu'une visite du site est immédiatement proposée par le Sycotom.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT